



Bureau  
Séance du 9 juillet 2013

**Délibération n° 2013 / 63**

**Attribution de subventions**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté préfectoral, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 21 avril 2011,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant l'appel à projets diffusé en avril 2013,

Considérant les dossiers exposant le contenu des projets,

Sur présentation du Président, le bureau, après en avoir délibéré, se prononce pour :

#### **Article unique**

Le bureau émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

<b>nom du bénéficiaire</b>	<b>libellé du projet</b>	<b>montant de subvention proposé (en euros)</b>
Mairie du Conquet	Réalisation d'une pré-expertise du patrimoine culturel maritime bâti de la commune du Conquet	5 000

Le Conquet, 19 SEP. 2013

**Pierre MAILLE**

**Président du Parc naturel marin d'Iroise**